



Gestion responsable des produits

Engagement, principes et exigences clés

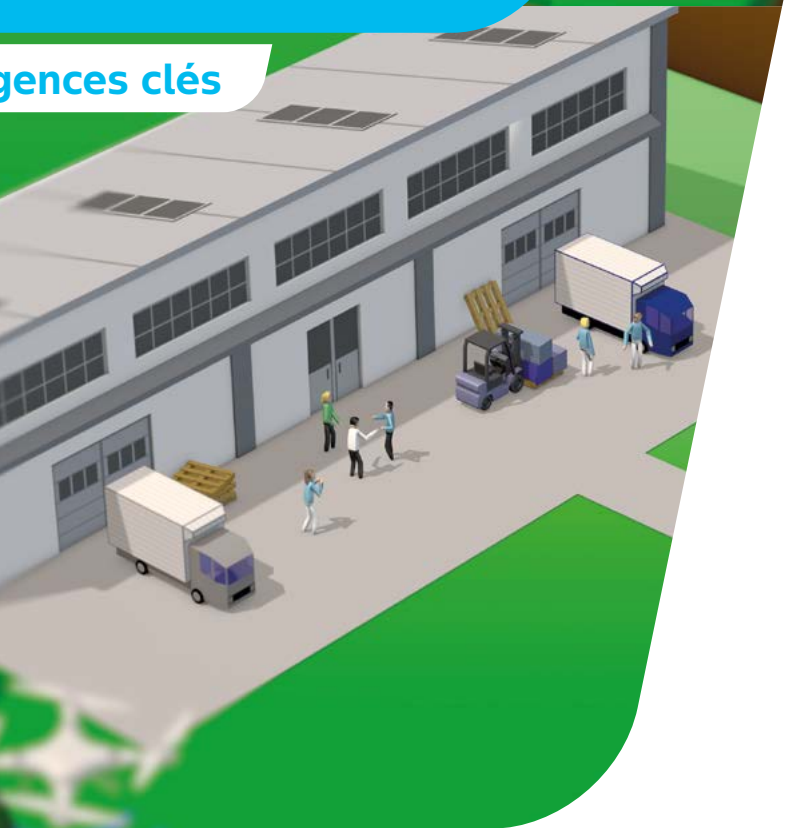
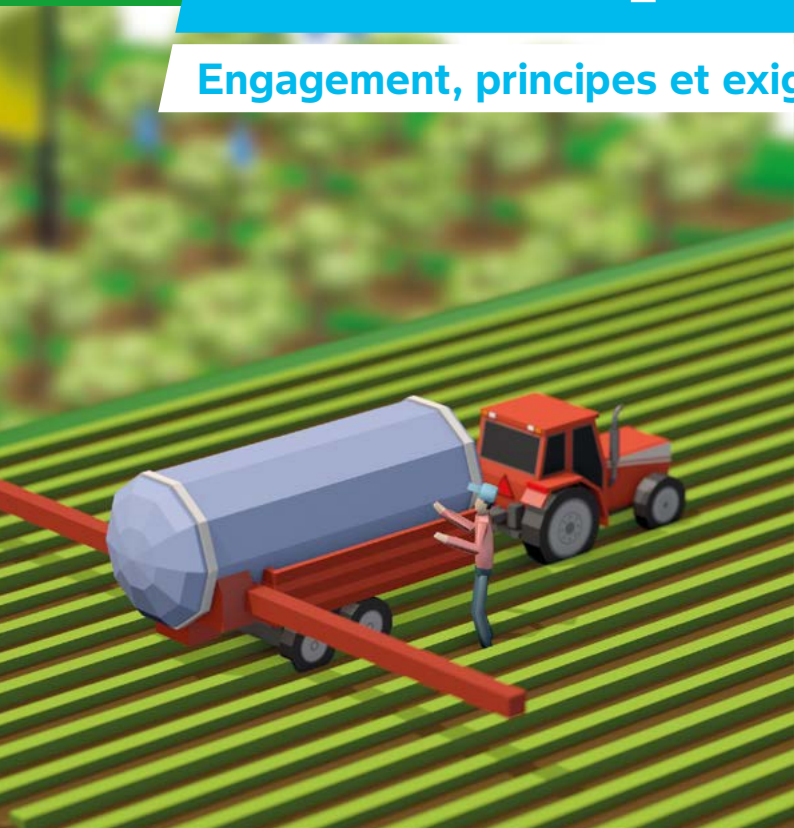




Table des matières

- 03 Introduction
- 06 Engagement
- 07 Mise en œuvre
- 09 Aperçu des principes
- 11 Principes et exigences clés
- 39 Définitions
- 44 Contact principal
- 44 Références





Introduction

La gestion responsable des produits consiste à gérer un produit de manière responsable et éthique tout au long de son cycle de vie ; de sa conception à son utilisation finale, jusqu'à son retrait du marché. La gestion responsable des produits contribue à garantir la disponibilité des produits (y compris des technologies) et de services de haute qualité tout en s'appuyant sur les meilleures pratiques afin de maintenir la conformité avec les exigences de l'entreprise, légales et réglementaires, de faciliter les échanges commerciaux, de maximiser le potentiel et la durabilité des produits et de minimiser les risques pour la santé humaine et animale ainsi que pour l'environnement.

La division Crop Science de Bayer (ci-après dénommée « Bayer ») a adopté une approche fondée sur le cycle de vie qui couvre l'ensemble des aspects majeurs d'une gestion responsable des produits. Les activités de gestion responsable des produits de Bayer comprennent les actions suivantes : investir dans des tests de sécurité et de qualité de nos produits et services ; comprendre et maintenir la conformité aux exigences réglementaires applicables ; faciliter les échanges commerciaux et la commercialisation des produits ; améliorer continuellement les techniques de développement, de fabrication, de distribution et de production agricole. ; promouvoir une utilisation responsable des produits ; et mettre en œuvre des initiatives visant à lutter contre la production, l'importation, le commerce et l'utilisation de produits et services contrefaits et illégaux.

Ce document présente l'engagement, les principes et les exigences clés de Bayer en matière de gestion responsable des produits tout au long de leur cycle de vie, pour l'ensemble de ses produits et services à travers le monde. L'objet de ce document est d'aider tous les employés de Bayer à garantir le développement, la gestion et l'utilisation responsables et éthiques des produits et services de Bayer. Il pose les bases nécessaires à la sécurisation des activités commerciales de Bayer grâce à la mise en œuvre de mesures de gestion responsable et à la démonstration d'une gestion de la qualité et de conformité tout au long du cycle de vie des produits. Cela permet également de consolider les partenariats et d'engager le dialogue avec nos principales parties prenantes afin d'établir une confiance durable dans les produits et services de Bayer ainsi que d'assurer la pérennité des fondements de notre activité à long terme et, en fin de compte, de renforcer la confiance du public.

L'engagement de Bayer en matière de gestion responsable des produits concerne le cycle de vie de l'ensemble des semences et caractères, des produits biologiques et des produits phytosanitaires, ainsi que des services proposés dans le portefeuille de Bayer. Le cycle de vie des produits Bayer reprend les positions de référence du secteur sur les cycles de vie, formulées par le Global Stewardship Group (GSG) et CropLife International (CLI) (voir figure : Cycle de vie des produits).



Figure : Cycle de vie des produits

Engagement

En tant que leader du secteur, Bayer s'engage à intégrer la gestion responsable des produits dans toutes ses activités, en veillant à ce que ses produits, services et technologies soient sûrs et durables, respectueuse de l'environnement, tout en répondant aux attentes et aux besoins des clients.

Bayer adhère au Code de conduite international sur la gestion des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au Code de conduite pour la biotechnologie végétale de CropLife International et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces documents d'orientation ainsi que la participation aux initiatives du secteur, telles que les programmes Global Stewardship Group (GSG) et Responsible Care, constituent la base de l'engagement de Bayer en matière de gestion responsable des produits en complément des considérations réglementaires.



Bayer s'engage à :

- Utiliser une approche fondée sur le cycle de vie pour gérer ses produits et services.
- Mettre en œuvre des activités de formation sur l'ensemble du cycle de vie pour notre personnel, nos clients et les autres parties prenantes.
- Développer et commercialiser uniquement des produits et services qui ne présentent pas de risques inacceptables pour les utilisateurs, les consommateurs et l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément à l'étiquette et aux instructions supplémentaires fournies par l'entreprise.
- Développer des produits et services de qualité qui apportent des solutions pour aider les agriculteurs à protéger et/ou améliorer la durabilité des systèmes de culture.
- Évaluer les exigences des principaux marchés et activités d'importation avant la commercialisation d'un produit dans un pays.
- Fabriquer des produits à l'aide de processus de production efficaces, sûrs et respectueux de l'environnement.
- Maintenir la qualité des produits et l'intégrité génétique pour les semences et les caractères.
- Veiller à ce que les produits et services soient conditionnés de manière appropriée pour le marché et qu'ils soient accompagnés d'instructions claires sur leurs utilisations correctes.
- Mettre les méthodes de détection de nos produits à la disposition des parties prenantes quand et où cela s'avère approprié.
- Respecter toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre du développement et de la commercialisation/mise sur le marché d'un produit par ou pour le compte de Bayer.
- Entretenir un dialogue ouvert avec les principales parties prenantes avant, pendant et après la vente ou l'utilisation du produit.
- Utiliser des pratiques commerciales et marketing éthiques.
- Soutenir et promouvoir la mise en œuvre de pratiques sûres et durables (par exemple, formation, matériel pédagogique).
- Exiger l'adoption d'une gestion responsable des produits équivalente de la part de tous ceux qui travaillent pour le compte de Bayer ou qui distribuent ou concèdent sous licence les produits, services et technologies de Bayer.
- Évaluer et enregistrer les incidents et les plaintes liés aux produits et services de Bayer afin d'en limiter la récurrence.
- Lutter contre le commerce et l'utilisation de produits et services agricoles contrefaits et illégaux.
- Travailler en partenariat avec diverses parties prenantes afin de promouvoir une utilisation responsable des produits et services de Bayer.

Rodrigo Santos

Membre du conseil d'administration de Bayer AG et président de la division Crop Science

Mise en œuvre

Ce document traite de l'engagement de Bayer en matière de gestion responsable des produits et expose les principes fondamentaux et les exigences clés pour sa mise en œuvre.



Bayer sensibilisera tous ses employés et ses partenaires externes concernés à la gestion responsable de ses produits.



Il incombe à tous les employés de Bayer de promouvoir activement le développement et l'utilisation appropriée des produits et services de Bayer, que ce soit en interne ou en externe.

Bayer exigera de tous ses employés qu'ils respectent l'engagement, les principes et les exigences clés en matière de gestion responsable des produits et qu'ils en fassent la promotion dans leur domaine d'activité.



La direction de Bayer attend clairement de chaque employé qu'il assume ses responsabilités individuelles en ce qui concerne certains aspects spécifiques de la gestion responsable des produits qui s'appliquent à son domaine d'activité.

Indépendamment des mesures prises pour se conformer à notre document intitulé « Engagement, principes et exigences clés en matière de gestion responsable des produits », il est nécessaire de se conformer à l'ensemble des textes législatifs, lois, ordonnances, règles, réglementations, décrets ou codes contraignants applicables de toute entité gouvernementale ayant trait à la sécurité des produits, à la santé et à la sécurité au travail, à la protection des consommateurs, à la conservation du paysage, au contrôle de la pollution et à d'autres sujets connexes.

Afin d'améliorer continuellement son approche en matière de gestion responsable des produits, Bayer évaluera régulièrement la mise en œuvre et l'exécution des principes et des exigences clés contenus dans le présent document. Les exigences clés sont considérées comme dynamiques et seront révisées selon les besoins, en tenant compte des changements techniques, économiques, réglementaires et sociétaux.

Information :

Les exigences clés sont indiquées par une flèche et sont numérotées (par exemple, [KR 1.6]), indiquant le numéro du principe et le numéro d'ordre de l'exigence clé.

Pour obtenir des explications sur les termes techniques, prière vous référer à la section : Définitions.

Aperçu

des principes de gestion responsable des produits



2. Production

Les installations et sites de production de Bayer répondront aux normes appropriées dans tous les pays où les produits sont fabriqués afin de minimiser les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, ainsi que pour garantir l'utilisation des ressources de manière efficace et conforme aux réglementations ou aux normes applicables du secteur. Si la production est déléguée à des tiers pour le compte de Bayer, les accords contractuels incluront des exigences de gestion responsable conformes aux exigences internes de Bayer.



1. Recherche et développement

Bayer a pour objectif de développer des produits et services durables offrant une efficacité, une productivité et des profils de sécurité environnementale et humaine accrus. Bayer testera ses produits et services conformément aux réglementations applicables et procédera à des évaluations des risques rigoureuses et exhaustives, en respectant les procédures scientifiques éprouvées et les exigences réglementaires applicables. Bayer obtiendra les autorisations nécessaires dans le pays où le produit sera fabriqué, vendu ou utilisé, ainsi que les tolérances/autorisations d'importation pour les principaux pays importateurs dotés de systèmes réglementaires efficaces et se conformera aux normes reconnues du secteur.



3. Emballage, stockage et transport

Bayer veillera à ce que les emballages de ses produits soit adaptés à l'utilisation, au stockage et au transport conformément aux exigences légales et réglementaires applicables, selon des modalités appropriées au marché et à l'utilisation prévue, y compris en fournissant des instructions d'utilisation, de stockage et de manipulation conformes aux directives de la FAO ou du GSG et aux normes internes de Bayer.



4. Commercialisation, image de marque, propriété intellectuelle, ventes et distribution

Bayer respectera des pratiques commerciales et marketing éthiques conformes aux réglementations applicables ainsi qu'aux normes internes de Bayer. Les pratiques de marketing et de vente responsables impliquent également de surveiller la mise en œuvre des procédures, des systèmes et des processus par toutes les entités juridiques de Bayer concernées et tous les distributeurs des produits et services de Bayer.



5. Lutte intégrée contre les ravageurs / Gestion de la résistance

Bayer soutiendra le développement et la promotion de mesures de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM), y compris les outils de gestion de la résistance applicables aux produits et services de Bayer.



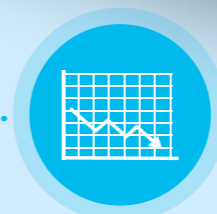
6. Utilisation responsable

Bayer veillera à ce que des programmes appropriés soient mis en œuvre pour former et informer son personnel, ses partenaires et ses clients sur la gestion responsable des produits et services de Bayer tout au long de leur cycle de vie.



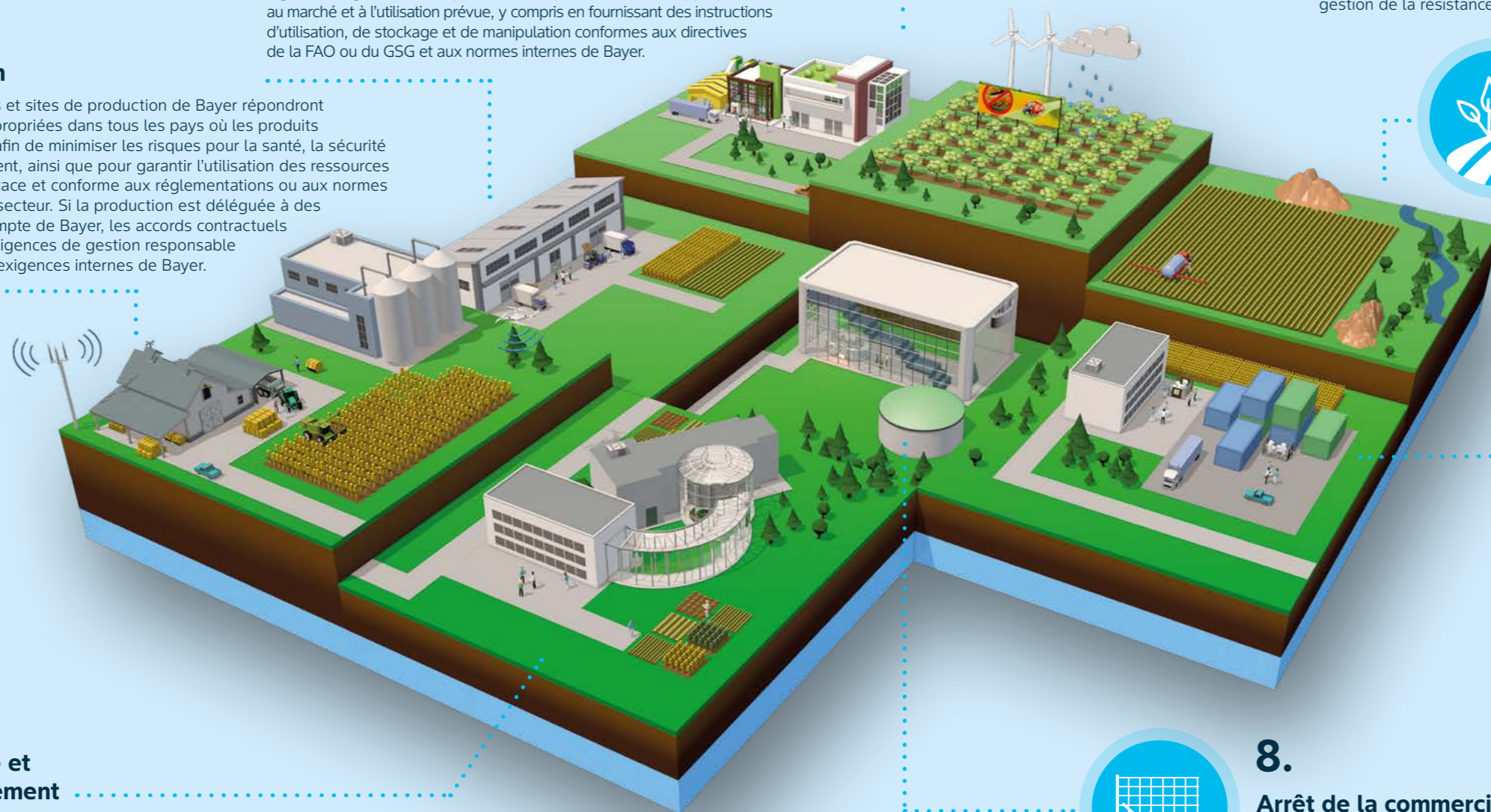
7. Gestion des contenants

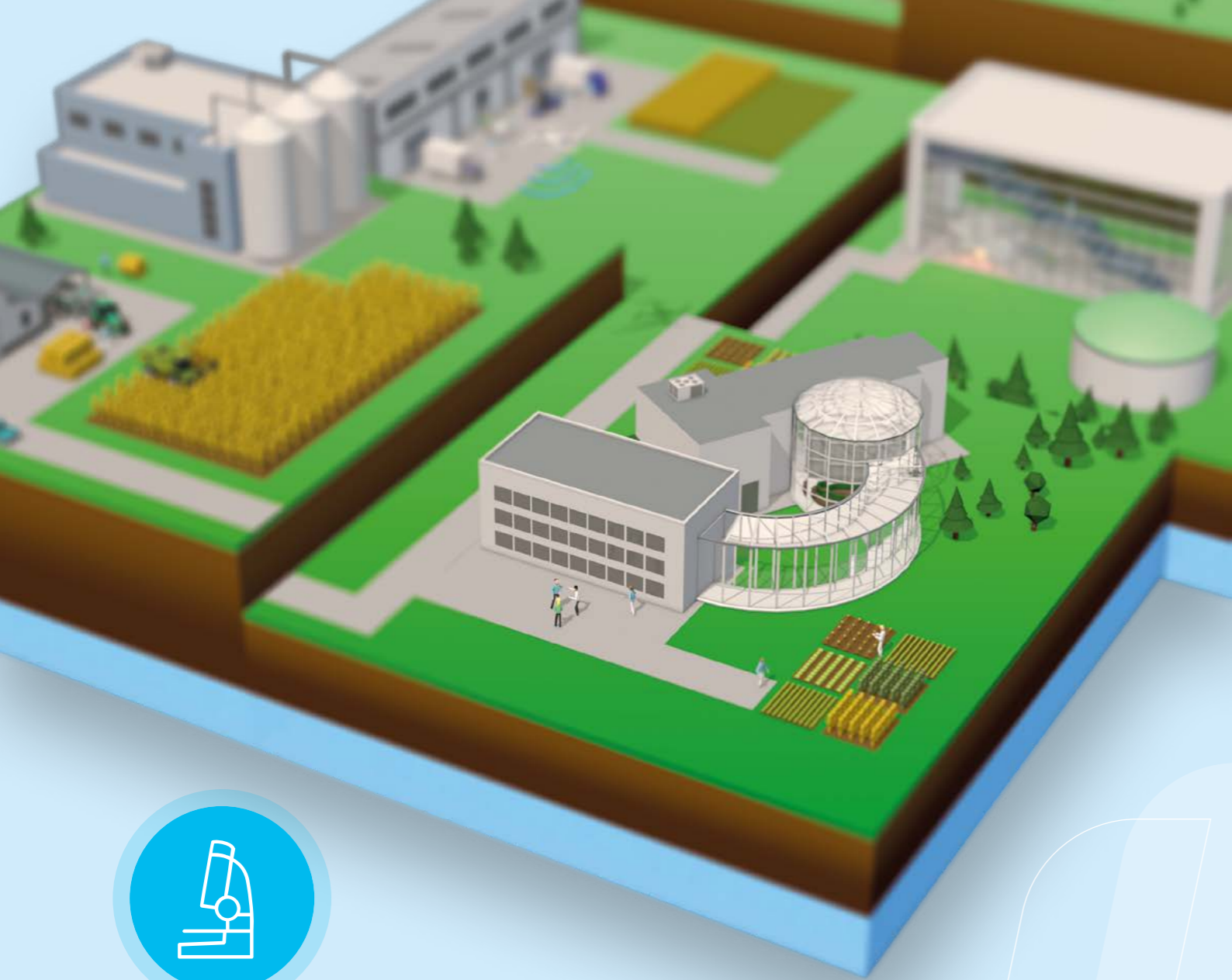
Bayer soutiendra activement les programmes visant à recycler en toute sécurité et, si cela n'est pas possible, encouragera l'élimination sûre des emballages et contenants vides conformément à la réglementation locale.



8. Arrêt de la commercialisation d'un produit / Élimination des stocks obsolètes

Bayer mettra en place des procédures visant à garantir un retrait sûr et efficace des produits et services du marché tout au long de leur cycle de vie, particulièrement l'élimination des stocks de produits obsolètes ou des déchets.





1. Principe

Recherche et développement

Bayer a pour objectif de développer des produits et services durables offrant une efficacité, une productivité et des profils de sécurité environnementale et humaine accrus. Bayer testera ses produits et services conformément aux réglementations applicables et procédera à des évaluations rigoureuses et exhaustives des risques, en respectant les procédures scientifiques éprouvées et les exigences réglementaires applicables. Bayer obtiendra toutes les autorisations nécessaires dans le pays où son produit sera fabriqué, vendu ou utilisé, et respectera les tolérances/autorisations d'importation pour les principaux pays importateurs dotés de systèmes réglementaires efficaces et se conformera aux normes reconnues du secteur.



EXIGENCES CLÉS :

Bayer s'efforcera de développer des produits, des services et des technologies améliorés.

- Toutes les unités commerciales impliquées dans la recherche et le développement de nouveaux produits et services s'efforceront de [KR 1.1] :
 - Développer de nouveaux produits et services présentant des profils de sécurité améliorés (C'est à dire, sur le plan environnemental et humain).
 - Développer de nouveaux produits et services qui optimisent l'utilisation des ressources.
 - Développer de nouveaux produits et services présentant des profils de sécurité adaptés à la lutte intégrée contre les ravageurs.
 - Améliorer les variétés végétales afin d'optimiser les productions agricoles, d'améliorer les profils nutritionnels et sanitaires et/ou d'augmenter le potentiel de rendement global.
- Utiliser des matériaux présentant un profil de risque moindre dans les formulations.
- Réduire au minimum le risque de rejet accidentel et d'exposition dans des zones non ciblées.
- Développer des produits, des services et des technologies qui visent à réduire les risques pour les opérateurs. [KR 1.2]
- Soutenir les programmes qui améliorent la disponibilité et l'accessibilité financière des équipements de protection individuelle (EPI) ; et adapter les EPI à la formation et aux capacités des utilisateurs dans le pays de vente. [KR 1.3]
- Développer et soutenir l'amélioration des technologies d'application et la mise en œuvre des meilleures pratiques afin de minimiser l'exposition professionnelle et environnementale. [KR 1.4]

Bayer procédera à des tests adéquats et efficaces destinés à garantir la qualité et l'intégrité génétique

- Les produits et services développés seront minutieusement testés et évalués à l'aide de procédures scientifiques reconnues et rigoureuses, ainsi que de méthodes de test qui sont conformes aux exigences réglementaires et aux normes du secteur ou à des normes plus strictes. [KR 1.5]
- Les informations et les données provenant de sources externes fiables, y compris les publications scientifiques évaluées par des pairs, seront prises en compte pour l'évaluation des performances et de la sécurité des produits. [KR 1.6]
- Les résultats des études pertinentes liées à la sécurité seront mis à la disposition des experts externes et du public, par exemple dans le cadre de l'initiative de transparence de Bayer. [KR 1.7]
- Des exigences en matière de manipulation sécuritaire seront élaborées et respectées pour toutes les nouvelles molécules, matières biologiques, nouvelles utilisations et formulations. [KR 1.8]



1. Principe

Recherche et développement



- > Si nécessaire, les autorisations d'importation et les permis ou autorisations d'essais spécifiques à chaque pays pour les produits ou matériaux non enregistrés seront obtenus et respectés. [KR 1.9]
- > Des procédures seront mises en place lors de la réalisation d'essais afin d'éviter le rejet incontrôlé de produits non enregistrés dans l'environnement et d'empêcher ces produits d'entrer dans la chaîne alimentaire humaine ou animale, à moins que des dérogations réglementaires appropriées ne soient en vigueur. [KR 1.10]
- > La recherche et le développement dans le domaine des technologies liées aux semences, à la biologie ou à la chimie, y compris l'utilisation et l'application de produits, services ou matériaux expérimentaux dans le cadre d'essais, seront exclusivement confiés au personnel qualifié. Les produits expérimentaux, les semences et les matériaux végétaux seront étiquetés afin d'identifier clairement le matériel, de respecter les exigences réglementaires applicables et d'inclure les informations concernant la manipulation sécuritaire. [KR 1.11]
- > Des processus seront mis en œuvre et évalués afin d'éviter tout mélange involontaire ou toute contamination croisée des produits. [KR 1.12]

Bayer procédera à l'enregistrement du produit là où il est vendu et obtiendra les tolérances ou autorisations d'importation pour les principaux pays importateurs dotés de systèmes réglementaires efficaces.

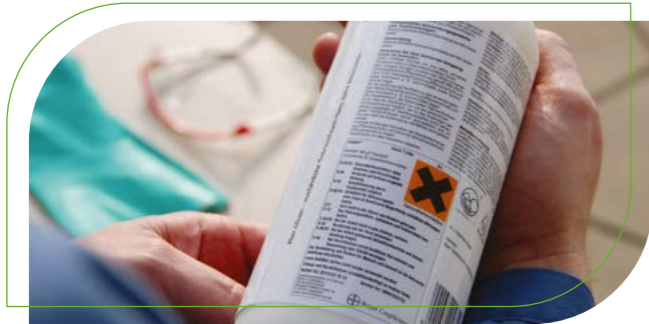
- > Des dossiers réglementaires seront élaborés et soumis afin de se conformer aux exigences réglementaires locales, nationales et internationales applicables avant la commercialisation. [KR 1.13]
- > Des études réglementaires seront menées si des normes d'essais rigoureuses sont en place et, au minimum, lorsque le Code de conduite international de la FAO ou les normes réglementaires des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont appliqués, sauf dispositions contraires des réglementations locales. [KR 1.14]
- > Les essais sur les résidus des produits phytosanitaires seront réalisés conformément aux exigences réglementaires nationales/régionales avant leur commercialisation. Ces tests doivent, au minimum, être conformes aux directives du Codex Alimentarius et de la FAO relatives aux bonnes pratiques analytiques et aux données sur les résidus dans les cultures afin de fournir une base pour établir les limites maximales de résidus appropriées. [KR 1.15]

- > L'impact potentiel sur le commerce mondial d'importation et d'exportation sera pris en considération ; et sur la base d'analyses commerciales, les tolérances d'importation ou les autorisations d'importation des principaux pays seront obtenues afin de minimiser les perturbations commerciales résultant de la commercialisation des produits de Bayer. [KR 1.16]
- > Bayer collaborera avec les parties prenantes concernées afin de garantir la communication des informations relatives aux autorisations de mise sur le marché dans d'autres pays. [KR 1.17]
- > Les méthodes validées et les formations à l'analyse qui garantissent l'identité et les caractéristiques clés des produits (y compris les normes analytiques respectives pour les ingrédients actifs, les formulations, les caractères ou les micro-organismes) seront mises à la disposition des autorités réglementaires ou d'autres parties prenantes concernées, sur demande, en temps opportun. [KR 1.18]
- > Les autorités réglementaires recevront en temps opportun et conformément aux exigences réglementaires les nouvelles informations ou les informations mises à jour spécifiques aux produits qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions réglementaires ou sur l'évaluation et le statut réglementaires du produit. [KR 1.19]



1. Principe

Recherche et développement



Bayer fournira des informations transparentes et précises sur l'utilisation des produits

- Les modalités d'emploi prévues, les allégations figurant sur les étiquettes, les instructions, les emballages et la documentation technique seront rédigés dans les langues locales, sur la base des tests et évaluations scientifiques, et se conformeront aux autorisations applicables et aux exigences internes. Les allégations relatives à la sécurité des produits lorsqu'ils sont utilisés conformément aux instructions ne sont autorisées que si elles sont étayées par la législation locale et des preuves scientifiques. Chaque produit, lorsque la réglementation le permet, comprendra des informations et des instructions claires pour une gestion efficace des risques, notamment concernant les aspects suivants [KR.1.20] :
 - Informations appropriées sur les EPI
 - Premiers secours et conseils médicaux
 - Mises en garde relatives à l'utilisation inappropriée des contenants/emballages vides
 - Instructions pour le nettoyage et l'élimination en toute sécurité des contenants/emballages et des excédents de produit
 - Directives relatives aux délais de rentrée avec ou sans EPI pour les zones traitées
- Les étiquettes, les contenants et les emballages extérieurs des produits seront conformes aux exigences réglementaires locales en matière de classification et d'étiquetage. Dans les pays ne disposant pas de réglementations spécifiques, Bayer se conformera aux codes du Système général harmonisé (SGH) et aux directives de la FAO. Les informations seront rédigées dans un langage adapté aux utilisateurs finaux et comporteront des symboles et pictogrammes pertinents. [KR 1.21]
- Les contenants et les emballages extérieurs des produits porteront des étiquettes claires et précises, conformes aux utilisations enregistrées. L'identité du déclarant/fournisseur sera clairement indiquée et comprendra un numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence. L'emballage précisera également le contenu et inclura le numéro de lot ou de fabrication afin d'assurer la traçabilité. [KR 1.22]
- Les mêmes marques commerciales/noms de marque ne seront pas utilisés simultanément dans un pays pour des formulations phytosanitaires contenant des ingrédients actifs différents. [KR 1.23]
- Des contrats et accords seront conclus avec les partenaires commerciaux afin de définir les principales exigences ou restrictions relatives à l'utilisation des produits et d'inclure des dispositions appropriées en matière de gestion responsable et de qualité équivalentes aux exigences internes de Bayer pour le ou les produit(s) concerné(s). [KR 1.24]





2. Principe

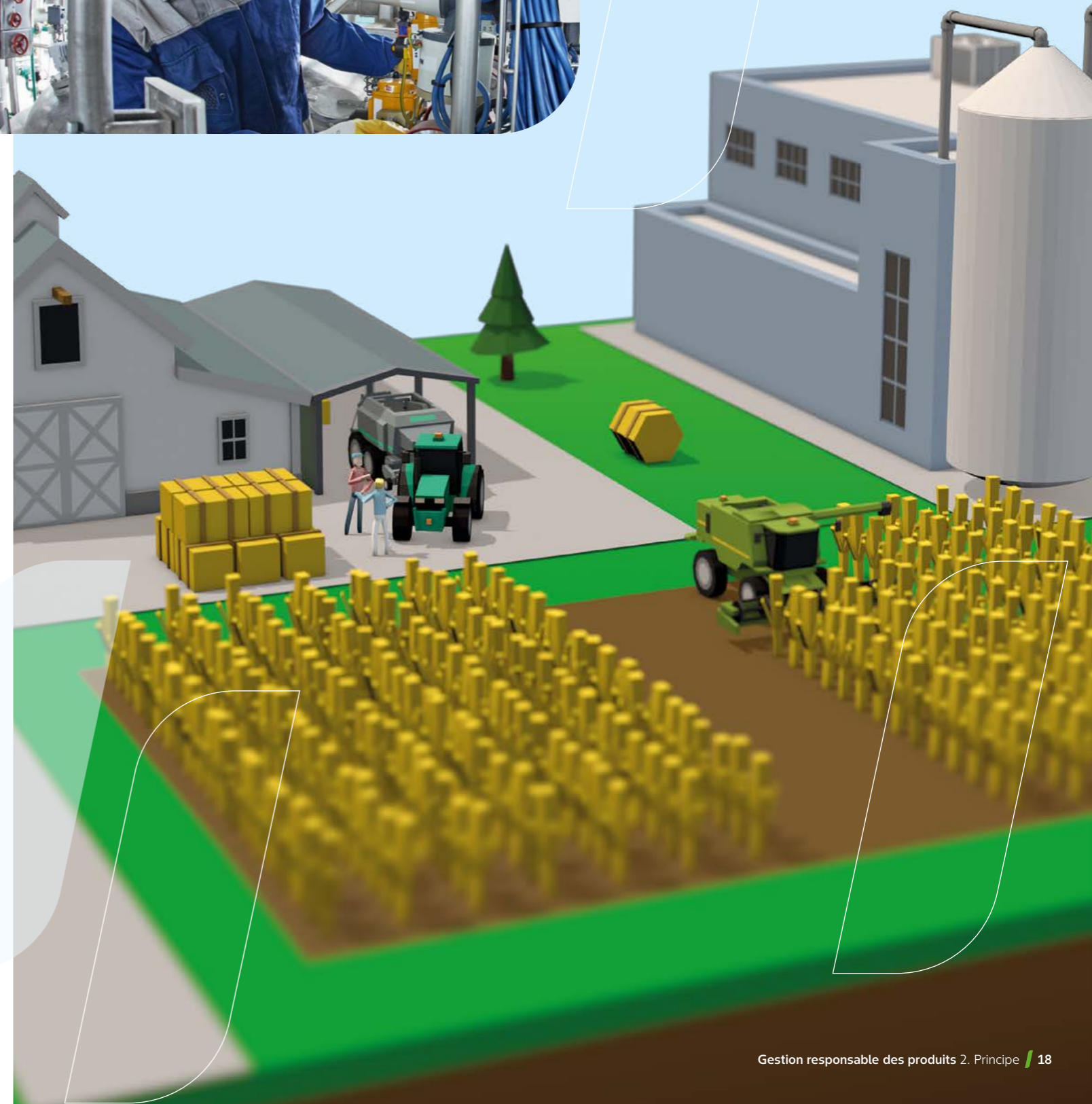
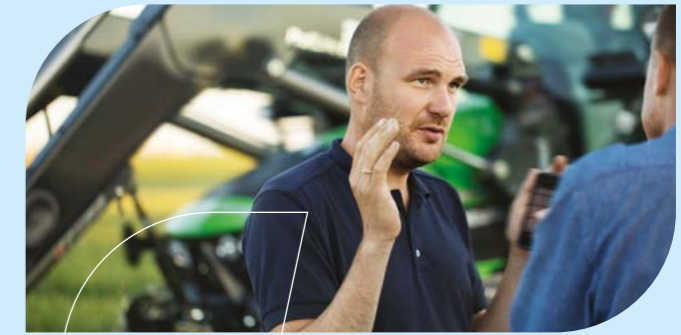
Production

Les installations et sites de production de Bayer répondront aux normes appropriées dans tous les pays où les produits sont fabriqués afin de minimiser les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, ainsi que pour garantir l'utilisation des ressources de manière efficace et conforme aux réglementations ou aux normes applicables du secteur. Si la production est déléguée à des tiers pour le compte de Bayer, les accords contractuels incluront des exigences de gestion responsable conformément aux exigences internes de Bayer.

EXIGENCES CLÉS :

Les sites de production de Bayer, qu'ils appartiennent à l'entreprise ou qu'ils soient exploités sous contrat, respecteront les normes de sécurité appropriées

- > Pour Chaque site/emplacement toutes les précautions nécessaires seront prises pour protéger les travailleurs, les passants, les communautés voisines et l'environnement pendant ses opérations. [KR 2.1]
- > Chaque site/emplacement mettra en place et appliquera un système de gestion de la qualité, de la santé, de la sécurité et de l'environnement intégré et axé sur les processus adaptés à ses besoins particuliers, conformément aux normes internes de Bayer ainsi qu'aux normes du secteur telles que Responsible Care et GSG. Il se concentrera sur l'identification et l'atténuation systématiques des risques liés aux sites et s'appuiera sur le partage des connaissances, des apprentissages et des solutions technologiques au sein de Bayer. [KR 2.2]
- > Bayer veillera à l'implantation adéquate des usines de fabrication, de formulation ; et de leurs zones de stockage, et assurera une surveillance et un contrôle adéquats des déchets, des émissions et des effluents, conformément aux réglementations nationales, lorsqu'elles existent, ou aux directives internationales pertinentes. [KR 2.3]
- > Chaque site/emplacement adoptera des normes techniques et des pratiques opérationnelles adaptées à la nature des opérations de production et aux dangers impliqués, et veillera à la disponibilité des EPI appropriés. [KR 2.4]





2. Principe Production



- > Une identification formelle des dangers et une évaluation des risques seront effectuées au niveau du site pour toutes les activités existantes, les modifications, les substances, les nouveaux procédés et les nouveaux projets. [KR 2.5]
- > Les processus seront conçus de manière à minimiser les risques potentiels, grâce au choix des matériaux et des paramètres de processus. [KR 2.6]
- > Chaque site/emplacement où des produits Bayer sont manipulés aura accès aux fiches de données de sécurité (FDS) actuelles. [KR 2.7]
- > Les fiches de données de sécurité (FDS), lorsqu'elles s'appliquent à un produit, seront fournies avec les échantillons des produits Bayer lors de leur fourniture à un tiers. [KR 2.8]

Bayer garantira l'intégrité des produits par des mesures rigoureuses d'assurance qualité et de contrôle qualité

- > La qualité et l'intégrité génétique seront maintenues grâce à une chaîne de traçabilité clairement définie. [KR 2.9]
- > Les procédures d'identification et de traçabilité des produits seront suivies afin de permettre l'identification unique des matières premières et des produits à toutes les étapes pertinentes de la production, depuis la réception des matières premières jusqu'au stockage et à la livraison du produit final. [KR 2.10]
- > La fabrication des produits veillera à ce que la qualité réponde aux spécifications enregistrées. Si Bayer constate qu'un produit ne répond pas aux spécifications, des mesures correctives conformes à la réglementation en vigueur seront prises. [KR 2.11]
- > Toute production par des partenaires commerciaux pour le compte de Bayer dans le cadre d'un contrat est évaluée avant et pendant la production afin de garantir sa conformité avec les normes réglementaires et/ou du secteur et les mesures d'assurance qualité et de contrôle qualité convenues, et qu'elle respecte les exigences de Bayer en matière de gestion responsable. [KR 2.12]
- > Les modifications formelles apportées aux matériaux, aux processus et/ou aux équipements sur les sites de Bayer ou chez les partenaires commerciaux fabriquant des produits Bayer seront soumises à un processus de gestion du changement, qui sera examiné et approuvé par Bayer avant sa mise en œuvre. [KR 2.13]



- > Toutes les précautions raisonnables seront prises pour garantir que les produits Bayer ne contiennent pas d'impuretés résiduelles sous forme de matières actives supplémentaires, de contaminants microbiens ou d'autres impuretés à des niveaux susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité, l'efficacité, l'acceptation par les clients ou la facilité d'utilisation, ou de rendre les produits non conformes aux lois nationales applicables. [KR 2.14]
- > Les micro-organismes provenant des banques de cellules principales (Master Cell Banks) représentant l'ingrédient actif des produits biologiques seront fournis par Bayer aux sites de fabrication et aux partenaires commerciaux et seront conservés de manière à protéger leur intégrité génétique. [KR 2.15]
- > Des normes de qualité seront définies afin de garantir que le produit fabriqué correspond et est conforme aux normes réglementaires, du secteur et internes applicables de Bayer. [KR 2.16]
- > Des méthodes de contrôle qualité seront mises en œuvre afin de garantir le respect des normes de qualité des produits. [KR 2.17]



3. Principe

Emballage, stockage et transport

Bayer veillera à ce que les emballages soient adaptés à l'utilisation des produits et que ceux-ci soient stockés et transportés conformément aux exigences légales et réglementaires applicables, selon des modalités appropriées au marché et à l'utilisation prévue, y compris en fournissant des instructions d'utilisation, de stockage et de manipulation conformes aux directives de la FAO ou du GSG et aux normes internes de Bayer.



EXIGENCES CLÉS :

Bayer garantira la sécurité du stockage et du transport

- > Le stockage et le transport seront effectués dans des contenants homologués et conformément aux normes internationales et/ou nationales relatives au transport de marchandises dangereuses par voie aérienne, maritime, routière, ferroviaire ou fluviale, selon le cas applicable au produit. [KR 3.1]
- > Les produits, à l'exception des semences non traitées, ne seront pas transportés dans le même conteneur ou compartiment que des denrées alimentaires, des médicaments, des jouets, des vêtements, des cosmétiques ou des articles ménagers. [KR 3.2]
- > Bayer encouragera la mise en œuvre de mesures visant à garantir l'adéquation des véhicules et la sécurité du stockage qui assurent la sécurité du produit, permettent sa traçabilité et incluent des exigences en matière de prévention de la contamination. [KR 3.3]
- > Les exigences en matière de stockage et de transport des produits seront basées sur les propriétés des matériaux et seront conformes aux exigences et réglementations locales applicables. [KR 3.4]
- > Les partenaires commerciaux qui fournissent des installations de transport et de stockage seront contractuellement tenus de suivre des procédures conformes à celles en vigueur dans les installations de Bayer et aux réglementations locales applicables. [KR 3.5]

Les matériaux d'emballage de Bayer seront conformes aux exigences légales applicables, aux directives de la FAO et du GSG, ainsi qu'aux normes internes à Bayer

- > Le développement et l'utilisation de matériaux d'emballage pour les marchandises achetées, les produits intermédiaires et les produits finis doivent tenir compte des aspects suivants [KR 3.6] :
 - Qualité ;
 - Conservation des ressources ;
 - Sécurité du transport ;
 - Interactions entre le produit et l'emballage ;
 - Propriétés adéquates pour préserver la qualité et/ou l'intégrité génétique ;
 - Sécurité opérationnelle (remplissage, manipulation et application) ;
 - Utilisation de combinaisons de matériaux d'emballage propices au recyclage ;
 - Utilisation d'emballages pouvant être entièrement vidés et rincés afin de faciliter le recyclage en toute sécurité pour les personnes chargées de leur manipulation.
- > Les contenants de produits phytosanitaires pouvant être facilement ouverts par des enfants ne seront pas utilisés. [KR 3.7]
- > Les contenants des produits destinés au grand public ou fournis à celui-ci ne doivent pas avoir de formes ou de motifs susceptibles d'attirer la curiosité des enfants, ni ressembler à des emballages de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, de produits médicaux ou cosmétiques, afin d'éviter toute confusion chez les consommateurs. [KR 3.8]
- > Une gamme adaptée de tailles et de types d'emballages sera proposée afin de répondre aux besoins des clients. [KR 3.9]
- > Des emballages ou formats prêts à l'emploi seront utilisés pour les produits Bayer si cela est raisonnablement possible et conforme à nos engagements en matière de développement durable. [KR 3.10]
- > Des produits de qualité adéquate seront fournis, emballés et étiquetés de manière appropriée pour chaque marché spécifique. [KR 3.11]
- > L'emballage du produit indiquera la date de mise en circulation (mois et année), du lot et fournira des informations pertinentes sur les conditions de stockage appropriées pour le produit, conformément aux règles et exigences nationales en matière d'étiquetage. [KR 3.12]
- > Les produits vendus sous des marques commerciales et/ou des noms de marque spécifiques ne contiendront que les ingrédients actifs, les caractères ou les variétés ayant été approuvés par Bayer pour une utilisation sous ce nom, conformément aux normes de qualité applicables. [KR 3.13]



4. Principe

Commercialisation, image de marque, propriété intellectuelle, ventes et distribution

Bayer respectera des pratiques commerciales et marketing éthiques conformes aux réglementations applicables ainsi qu'aux normes internes de Bayer. Les pratiques de marketing et de vente responsables impliquent également de surveiller la mise en œuvre des procédures, des systèmes et des processus par toutes les entités juridiques de Bayer concernées et tous les distributeurs des produits et services de Bayer.

EXIGENCES CLÉS :

Bayer se conformera aux lois, aux réglementations et aux bonnes pratiques commerciales

- Respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de pratiques commerciales, les codes de conduite mondiaux, régionaux et locaux du secteur applicables à notre activité, ainsi que toutes les normes internes de Bayer. [KR 4.1]
- Veiller à ce que les échanges commerciaux et/ou les expéditions de produits et services soient conformes aux réglementations et conventions internationales applicables. [KR 4.2]
- Prendre des mesures raisonnables pour lutter contre les activités de contrefaçon liées à la production et à la formulation, à l'exportation et à l'importation, à tout type de transport, à la distribution, à la vente et à l'utilisation des produits et services. [KR 4.3]
- Évaluer la demande pour un produit dans le pays de vente avant sa mise à disposition afin d'éviter l'accumulation de stocks obsolètes. [KR 4.4]
- Respecter les exigences légales et réglementaires, ainsi que les normes du secteur et internes de Bayer, lors du lancement de produits et services dans les pays où ils sont commercialisés. [KR 4.5]
- Recommander, assurer la publicité et promouvoir uniquement l'utilisation de produits qui ont été enregistrés ou autorisés dans le pays de vente. De plus, des produits peuvent être soumis à un programme d'utilisation ciblée ou de gestion responsable encadrée si leur utilisation n'est pas encore autorisée notamment pour l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux dans les pays importateurs concernés. [KR 4.6]
- Utiliser les pratiques commerciales et les normes du secteur appropriées pour les produits et services qui ne nécessitent pas d'enregistrement ou d'autorisation. [KR 4.7]
- Recommander uniquement les utilisations légales d'un produit. Toutes les déclarations promotionnelles et de communication de marque seront conformes aux lois applicables et seront étayées par des données techniques. [KR 4.8]
- Communiquer les décisions réglementaires attendues ou les publications techniques/éducatives concernant un produit avant son autorisation de mise sur le marché dans un pays, à condition qu'elles soient conformes aux règles et réglementations nationales. Dans les pays où il n'existe aucune règle ou réglementation nationale, il sera clairement indiqué dans l'annonce/la publication que la vente/l'utilisation du produit n'est pas encore autorisée. [KR 4.9]





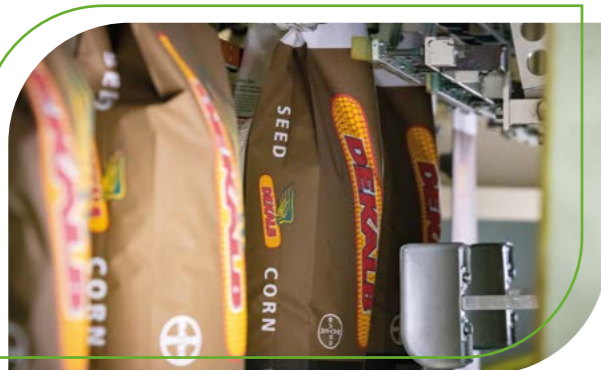
4. Principe

Commercialisation, image de marque, propriété intellectuelle, ventes et distribution



Bayer sera honnête et fiable

- > Les supports publicitaires, promotionnels et informatifs seront compréhensibles, clairs et cohérents, quels que soient leur forme ou leur support. Ils ne contiendront aucune déclaration ou présentation visuelle qui, directement ou indirectement, par omission, ambiguïté ou affirmation exagérée, est susceptible d'induire en erreur ou de créer des malentendus chez les acheteurs/utilisateurs. [KR 4.10]
- > La publicité pour des produits et services dont l'utilisation est légalement réservée à des opérateurs formés ou enregistrés ne sera pas diffusée publiquement dans des revues autres que celles destinées à ces opérateurs, à moins que cette restriction ne soit mentionnée de façon claire et visible. [KR 4.11]
- > Le matériel publicitaire ne contiendra que des représentations reflétant l'utilisation appropriée du produit et ne comportera aucune présentation visuelle de pratiques potentiellement dangereuses. [KR 4.12]
- > Les déclarations relatives à l'efficacité, au rendement et aux performances doivent obligatoirement être accompagnées d'une mention de réserve, telle que « si le produit est utilisé conformément aux instructions ». [KR 4.13]
- > Les déclarations relatives à la sécurité intrinsèque des produits phytosanitaires ne seront généralement pas mentionnées dans le cadre de la publicité ou de la promotion des produits. [KR 4.14]
- > Le matériel publicitaire ne comprendra aucune comparaison avec les marques concurrentes, sauf si cela est autorisé par les lois nationales. Aucune fausse comparaison ou trompeuse avec les produits et services concurrents ne sera effectuée. [KR 4.15]
- > Tous les supports publicitaires et promotionnels feront l'objet d'un examen interne afin de vérifier leur exactitude, leur pertinence et leur conformité avant d'être diffusés à l'extérieur de l'entreprise. [KR 4.16]



Bayer fera preuve d'une écoute active et d'une communication adaptée

- > Les informations pertinentes concernant les risques associés aux produits et services de Bayer seront communiquées de manière transparente, conformément aux pratiques du secteur et aux exigences légales applicables. [KR 4.17]
- > Les interactions avec les groupes de parties prenantes seront menées de manière responsable et transparente. [KR 4.18]
- > Les opinions et commentaires externes seront activement sollicités et pris en compte dans le cadre des activités quotidiennes de Bayer. [KR 4.19]

Bayer se soucie des personnes, de la sécurité, de la qualité et de l'environnement

- > Des systèmes et des processus, notamment en matière de gestion des plaintes, seront mis en place et feront l'objet d'un suivi régulier afin d'évaluer les opérations commerciales et marketing, dans le but de garantir la qualité optimale des produits et services de Bayer et de protéger les personnes et l'environnement. [KR 4.20]
- > Des mesures raisonnables de surveillance, d'entrée et de contrôle du marché seront mises en place afin d'atténuer les risques liés aux produits et services contrefaits et illégaux. [KR 4.21]
- > La stratégie de commercialisation des produits, y compris ceux identifiés comme extrêmement dangereux (HHP), sera adaptée dans la mesure requise par les évaluations des risques. Si nécessaire, les étiquettes, les activités promotionnelles et les ventes seront adaptées en conséquence, y compris les mesures de restriction de vente ciblées. [KR 4.22]
- > Les ventes seront interrompues et les produits rappelés si leur manipulation ou leur utilisation conformément à l'étiquette présente un risque inacceptable pour la santé humaine, l'environnement ; ou que si la qualité du produit, et que ces risques ne peuvent être atténués par des mesures de gestion responsable ou d'autres mesures appropriées. [KR 4.23]
- > Des procédures de rappel seront mises en place pour toutes les entreprises/tous les produits au niveau mondial et local, afin que tout rappel nécessaire soit effectué de manière efficace et rapide. [KR 4.24]
- > Des améliorations continues seront mises en œuvre lorsque des opportunités seront identifiées dans les systèmes ou les processus. [KR 4.25]



4. Principe

Commercialisation, image de marque, propriété intellectuelle, ventes et distribution



Bayer donnera à ses partenaires commerciaux les moyens de se conformer aux exigences de gestion responsable applicables aux produits et services de Bayer

- > Les partenaires commerciaux qui gèrent les produits et services de Bayer seront contractuellement tenus de mettre en œuvre une gestion responsable des produits équivalente aux normes internes de Bayer et conforme aux exigences réglementaires et aux normes du secteur applicables. [KR 4.26]
- > Lorsque les partenaires commerciaux appropriés sont mandatés en tant que fournisseurs, Bayer s'efforce de s'assurer qu'ils appliquent les mêmes normes de qualité que celles appliquées par Bayer. [KR 4.27]
- > Les nouveaux partenaires commerciaux mandatés pour la fabrication des produits Bayer feront l'objet d'une évaluation de leurs équipements, de leur contrôle qualité et de la qualification de leur personnel pour vérifier que ceux-ci sont conformes aux normes du secteur, aux exigences réglementaires applicables et aux normes internes de Bayer. Ils pourront également être soumis à une inspection sur site afin de s'assurer que ces exigences sont comprises et qu'ils sont en mesure de les respecter. [KR 4.28]
- > Les partenaires commerciaux qui fabriquent, fournissent, manipulent et transportent les produits Bayer s'engagent à mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable efficace afin d'empêcher toute participation à des activités liées à des produits contrefaits et illégaux. [KR 4.29]
- > Les partenaires commerciaux qui obtiennent une licence pour les technologies Bayer s'engagent à respecter les exigences contractuelles de Bayer en matière de gestion responsable, et à fabriquer des produits et fournir des services intégrant les technologies Bayer qui sont conformes aux normes d'assurance qualité de Bayer. [KR 4.30]
- > Des dispositions seront prises pour éviter le travail des enfants dans le cadre des activités de Bayer et de ses partenaires commerciaux, conformément aux deux normes fondamentales relatives au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans (ou moins selon les lois locales applicables), ou n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour terminer sa scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler dans un pays donné, l'âge le plus élevé s'appliquant. [KR 4.31]
- > Les employés âgés de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à effectuer des tâches dangereuses. [KR 4.32]
- > Le personnel technique et commercial de Bayer fournira à ses partenaires commerciaux les conseils, l'assistance et la formation appropriés afin qu'ils soient suffisamment qualifiés pour présenter à leurs clients des informations exactes sur les produits et services de Bayer. [KR 4.33]

- > Les partenaires commerciaux qui sont invités à fournir des normes de qualité analytique à des tiers menant des études sur les produits Bayer doivent utiliser une source agréée par Bayer. [KR 4.34]

- > La confidentialité et la protection des données relatives aux informations sur les clients ou les consommateurs fournies à Bayer par ses partenaires commerciaux seront respectées et conformes aux exigences légales applicables. [KR 4.35]

Bayer soutient une protection forte et efficace de la propriété intellectuelle

- > L'innovation au sein de Bayer sera efficacement protégée par des brevets, des droits de protection des variétés végétales, des secrets commerciaux ou d'autres moyens. Les détails relatifs à l'innovation chez Bayer seront considérés comme confidentiels et ne seront pas divulgués, sauf si des accords pertinents et des autorisations internes applicables de Bayer ont été obtenus. [KR 4.36]
- > Si Bayer est informée d'atteintes à la propriété intellectuelle commises par des tiers ou liées à des produits et services contrefaits et illégaux, elle prendra les mesures appropriées pour mettre fin à ces activités illégales portant atteinte aux droits. [KR 4.38]
- > Les droits de propriété intellectuelle de tiers feront l'objet d'une vérification et d'une surveillance par Bayer afin de déterminer s'ils sont pertinents pour les produits, services ou activités de Bayer et si des négociations sont nécessaires pour avoir accès à l'innovation ou si des mesures doivent être prises pour empêcher toute violation de l'innovation protégée de Bayer. [KR 4.37]



5. Principe

Lutte intégrée contre les ravageurs / Gestion de la résistance

Bayer soutiendra le développement et la promotion de mesures de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM), y compris les outils de gestion de la résistance applicables aux produits et services de Bayer.

EXIGENCES CLÉS :

Bayer soutiendra la gestion de la résistance

- Bayer développera, positionnera et promouvra des solutions de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) sur le marché pour ses produits et services. [KR 5.1]
- Bayer élaborera, communiquera et mettra en œuvre des directives en matière de gestion de la résistance, fondées sur les exigences réglementaires applicables et les principes convenus d'un commun accord par CropLife et les comités d'action contre la résistance, afin de prolonger l'efficacité des produits et de limiter l'impact en cas d'apparition d'une résistance. Cela inclut la prise en compte de toutes les technologies disponibles, telles que les produits et caractères chimiques et biologiques, ainsi que les insectes utiles. [KR 5.2]
- Bayer formera les agriculteurs et autres parties prenantes à la gestion de la résistance et promouvra la lutte intégrée contre les ravageurs dans le cadre de la conformité réglementaire applicable, des bonnes pratiques agricoles et du guide de gestion de la résistance des insectes « Excellence Through Stewardship » (ETS). [KR 5.3]
- Bayer mènera des recherches afin de comprendre comment fonctionnent les mécanismes de résistance ; comment celle-ci évolue et comment elle peut être gérée afin d'optimiser la découverte de nouveaux modes d'action et de créer des solutions intégrées. [KR 5.4]
- Bayer collaborera avec d'autres parties prenantes (par exemple, des universités) afin de mieux comprendre la dynamique locale de la résistance et d'élaborer ensemble des stratégies pour les produits Bayer et des solutions sur mesure pour les agriculteurs. [KR 5.5]
- Bayer communiquera ses connaissances en interne et en externe de manière collaborative afin d'améliorer le niveau de sensibilisation et de compétence à tous les niveaux dans le domaine agricole. [KR 5.6]



6. Principe

Utilisation responsable

Bayer veillera à ce que des programmes appropriés soient mis en œuvre pour former et informer son personnel, ses partenaires et ses clients sur la gestion responsable des produits et services de Bayer tout au long de leur cycle de vie.

EXIGENCES CLÉS :

Bayer mettra en place des programmes de formation pour son personnel et ses clients

- > L'utilisation des produits et services de Bayer, ainsi que tout problème découlant de cette utilisation, feront l'objet d'une surveillance active afin d'identifier les éventuelles modifications à apporter à l'étiquetage, au mode d'emploi, à la formulation ou à la disponibilité des produits. [KR 6.1]
- > Lorsque les exigences nationales en matière de formation et d'accréditation obligatoires sont inexistantes ou insuffisantes pour garantir une utilisation sûre et responsable des produits et services, Bayer soutiendra l'utilisation responsable de ses produits et services par la mise en œuvre de mesures de formation appropriées, soit par le biais de ses propres activités et/ou de celles d'associations professionnelles, soit par le biais d'une collaboration avec diverses parties prenantes, notamment les gouvernements et les services de vulgarisation. [KR 6.2]
- > Les programmes de formation mettront l'accent sur l'utilisation appropriée des produits et services de Bayer et, le cas échéant, incluront des informations sur les sujets suivants [KR 6.3] :
 - Les dangers et les risques,
 - Les symptômes d'intoxication liés aux produits,
 - Les mesures à prendre en cas d'urgence,
 - L'utilisation des EPI recommandés/obligatoires,
 - Le nettoyage des déversements de produits,
 - L'hygiène personnelle,
 - Comprendre les risques liés à la manipulation et à l'utilisation de produits et services contrefaits et illégaux,
 - Apprendre à différencier les articles originaux des contrefaçons et des produits et services illégaux afin d'éviter les achats involontaires,
 - Les conditions adéquates de transport et de stockage des produits pendant la distribution,
 - La méthode adéquate de préparation des produits et services en vue de leur utilisation,
 - Les techniques d'application recommandées,
 - L'étalonnage, l'utilisation, le nettoyage et l'entretien des équipements,
 - La procédure de nettoyage adéquate des contenants vides,
 - La procédure d'élimination adéquate des déchets, des contenants vides/nettoyés et des équipements,
 - Les mesures visant à protéger l'environnement, les cultures sensibles et les sources d'eau,
 - Minimiser l'exposition et les risques pour les personnes et les animaux.





6. Principe

Utilisation responsable



- > Tout le personnel impliqué dans la commercialisation, la promotion, la vente ou la fourniture de conseils sur les produits et services de Bayer sera formé de manière adéquate afin de présenter des informations précises et valides sur les produits et services vendus ; ainsi que pour comprendre les lois, réglementations et normes internes relatives à l'utilisation commerciale et au marketing du produit. [KR 6.4]

Bayer ne soutiendra, n'encouragera ni ne tolérera aucune utilisation non approuvée de ses produits, services ou technologies

- > Si une utilisation non approuvée est portée à sa connaissance, Bayer prendra rapidement des mesures pour corriger la situation, empêcher qu'elle ne se reproduise et, le cas échéant, en informera les parties prenantes externes ou les autorités réglementaires. [KR 6.6]

Bayer prendra des mesures pour prévenir et gérer les incidents

- > Des mesures raisonnables et pratiques seront prises par Bayer afin de prévenir tout incident lié à ses activités de recherche et développement, et commerciales. [KR 6.8]
- > En cas d'incidents, l'organisation nationale ou régionale [KR 6.9] :
 - Évaluera tous les cas signalés d'exposition accidentelle ou intentionnelle dans lesquels les produits et services de Bayer pourraient être impliqués et, s'ils s'avèrent concernés, remplira un rapport d'incident conformément aux normes internes de Bayer ;

- > Les meilleures pratiques de gestion pour la manipulation sûre et l'utilisation appropriée des produits et services de Bayer, comprenant des mesures de soutien pour garantir la disponibilité des EPI, seront activement promues par le personnel de Bayer auprès des clients et des utilisateurs des produits et services. [KR 6.5]

- > Afin de détecter, contrôler et prévenir la production, le transport, le commerce et l'utilisation de produits et services contrefaits et illégaux, Bayer soutiendra les associations professionnelles, les gouvernements et les autorités par le biais d'une coopération nationale et internationale et d'un échange d'informations. [KR 6.7]

- Traitera les incidents signalés de manière exhaustive et dans les meilleurs délais ;
- Mettra en œuvre des mesures visant à réduire le risque de récidive ;
- Les signalera à la direction de l'entreprise, conformément aux normes internes de Bayer.

- > Des procédures et des formations seront mises en place avec les partenaires commerciaux afin qu'ils puissent rapidement réagir aux incidents impliquant les produits et services de Bayer et en informer les organisations de Bayer du pays où l'incident s'est produit. [KR 6.10]
- > Les procédures en cas d'incident comprendront d'éventuelles communications aux parties prenantes potentiellement concernées, telles que les partenaires en aval, les régulateurs et les associations professionnelles. [KR 6.11]

- > L'organisation nationale Bayer informera les autorités nationales, les utilisateurs et les centres antipoison et coopérera avec eux afin de permettre la mise en place rapide de mesures correctives. [KR 6.12]
- > Les fiches de données de sécurité mises à jour pour les produits seront fournies dans une langue appropriée aux centres antipoison ou aux autres organismes responsables, aux autorités réglementaires, aux entreprises de transport, aux distributeurs, aux détaillants et, si demandé, aux utilisateurs finaux. Cela s'applique à tous les produits Bayer vendus ou fournis par Bayer ou pour le compte de Bayer. [KR 6.13]



7. Principe

Gestion des contenants

Bayer soutiendra activement les programmes visant à recycler en toute sécurité et, si cela n'est pas possible, encouragera l'élimination sûre des emballages et contenants vides conformément à la réglementation locale.

EXIGENCES CLÉS :

Bayer soutiendra la gestion des contenants

- > La conception des contenants permettra une élimination sûre conformément à [KR 7.1] :
 - Règles et réglementations nationales, lorsqu'elles existent.
 - Code de conduite de la FAO pour la gestion des pesticides en l'absence de règles et réglementations nationales.
 - Directives de CropLife International (CLI), si cela n'est pas couvert par le Code de conduite de la FAO pour la gestion des pesticides.
- > Les étapes de nettoyage seront définies dans les instructions d'utilisation des produits Bayer afin que les contenants vides et nettoyés puissent être traités comme des déchets non dangereux. [KR 7.2]





8. Principe

Arrêt de la commercialisation d'un produit / Élimination des stocks obsolètes

Bayer mettra en place des procédures visant à garantir un retrait sûr et efficace des produits et services du marché tout au long de leur cycle de vie, notamment l'élimination des stocks de produits obsolètes ou des déchets.

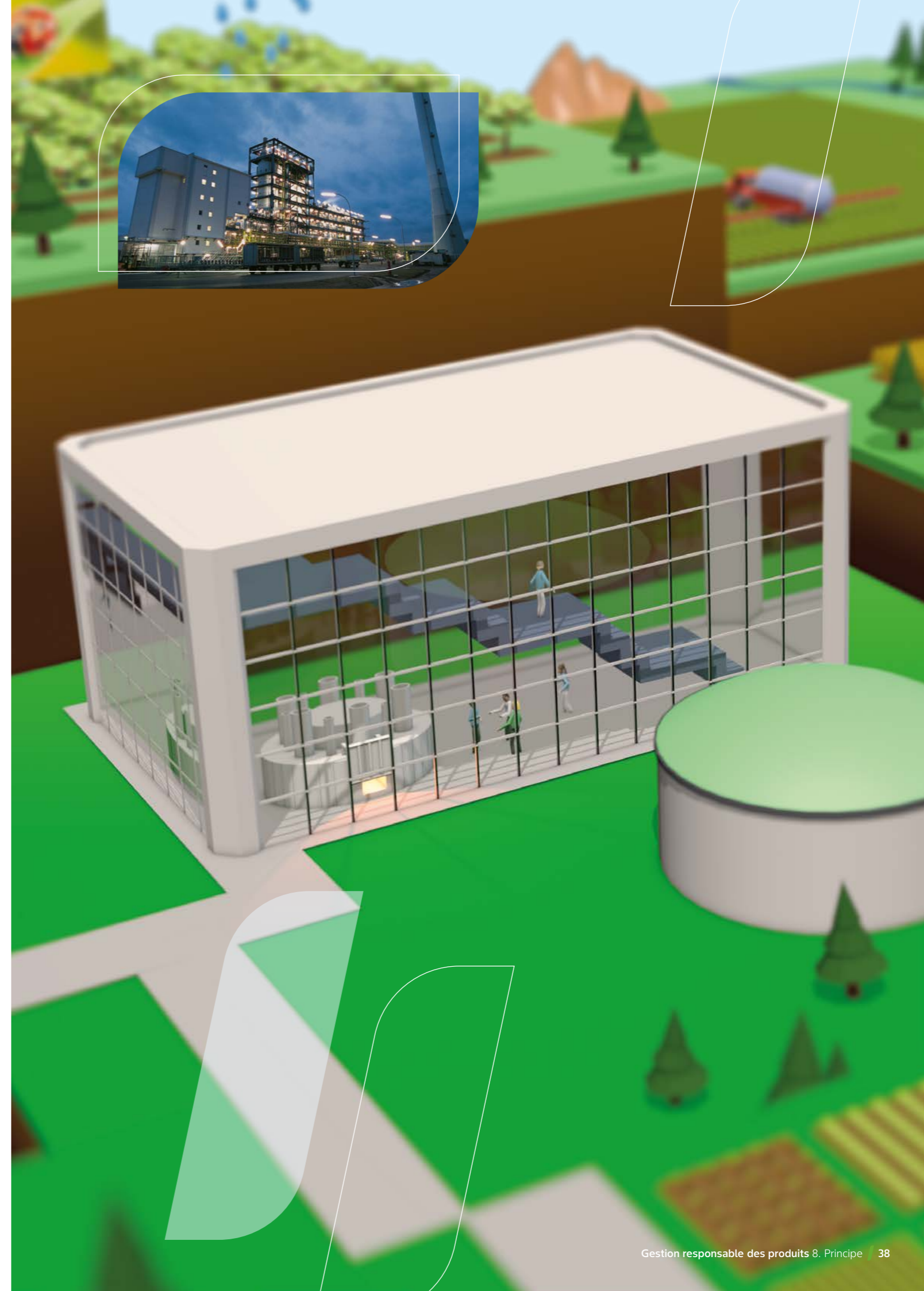
EXIGENCES CLÉS :

Bayer mettra fin à la commercialisation des produits et services à la fin de leur cycle de vie

- > Des processus seront mis en place pour assurer un arrêt progressif des projets et/ou des produits et services de Bayer. [KR 8.1]
- > le problème de présence/contamination involontaire potentielle qui pourrait engendrer des perturbations sur le marché. [KR 8.2]
- > Tout au long de la phase d'arrêt, Bayer se conformera aux autorisations, conditions et/ou agréments réglementaires appropriés et veillera à ce qu'ils soient maintenus et, le cas échéant, prolongés pendant une période définie après l'arrêt commercial afin d'atténuer suffisamment
- > Les activités liées à l'arrêt de la commercialisation seront conformes aux engagements pris par Bayer envers les acteurs du secteur ou d'autres entités non gouvernementales. [KR 8.3]

Bayer soutiendra l'élimination sécurisée des stocks de produits obsolètes

- > Bayer éliminera les matériaux internes excédentaires et obsolètes conformément aux normes réglementaires et du secteur. [KR 8.4]
- > Bayer contribuera à l'élimination des stocks obsolètes de ses produits dans le respect de l'environnement, par le biais de coopérations multilatérales et/ou d'associations professionnelles. [KR 8.6]
- > Bayer participera à des programmes, en collaboration avec d'autres parties prenantes telles que les détaillants, les agriculteurs et les autorités, afin d'éviter que les produits fournis par Bayer ne deviennent des stocks obsolètes. [KR 8.5]



Definitions

/ Application

Désigne la livraison physique effective d'un produit à l'organisme cible ou à l'endroit où l'organisme cible entre en contact avec le produit, à l'aide d'un moyen technique, d'un équipement ou d'une machine.

/ Autorisation

Désigne le processus par lequel le gouvernement national ou l'organisme régional compétent approuve la vente et l'utilisation d'un produit phytosanitaire ou d'une semences et/ou des caractères après avoir évalué les données scientifiques visant à démontrer que le produit est efficace pour l'usage ou les usages auxquels il est destiné et qu'il ne présente pas de risque inacceptable pour la santé humaine, animale ou pour l'environnement dans les conditions d'utilisation prévues dans le pays ou la région.

/ Banque de cellules maitresses (MCB)

Désigne une aliquote d'un pool unique de cellules qui a généralement été préparé à partir d'un clone sélectionné dans des conditions définies, réparti dans plusieurs contenants et conservé dans des conditions définies. Une banque de cellules maitresses provient généralement d'une banque de cellules de recherche qui constitue le « point final » du développement d'une lignée cellulaire.

/ Bonnes pratiques agricoles

Dans le cadre de l'utilisation des produits phytosanitaires, comprennent les utilisations officiellement recommandées ou autorisées au niveau national de ces produits dans les conditions réelles nécessaires pour l'efficacité, la fiabilité et la sécurité du produit. Elles englobent toute une gamme de niveaux d'usages phytosanitaires jusqu'à la dose et/ou la fréquence d'utilisation maximales autorisées, appliquées de manière à générer que des résidus conformes à ceux autorisés par une autorité réglementaire compétente.

/ Caractère

Désigne une caractéristique génétiquement déterminée.

/ Code de conduite international sur la gestion des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Désigne le cadre régissant la gestion des pesticides pour toutes les entités publiques et privées engagées dans la production, la réglementation et la gestion des pesticides, ou associées à ces activités. Le nouveau Code de conduite international sur la gestion des pesticides a été approuvé par la 38e Conférence de la FAO en juin 2013. Le Code fournit des normes de conduite qui servent de référence en matière de bonnes pratiques de gestion du cycle de vie des pesticides, en particulier pour les autorités gouvernementales et l'industrie des pesticides.

/ Conformité

Désigne le respect total et la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires et de l'entreprise.

/ Contenant

Désigne tout objet utilisé pour contenir un produit phytosanitaire, des semences traitées ou un produit biologique.

/ Cycle de vie

Désigne toutes les étapes par lesquelles passe un produit, de son invention initiale à son retrait définitif du marché. Le cycle de vie comprend la recherche et le développement, la fabrication, la formulation, l'emballage, la distribution, le stockage, le transport, l'utilisation, la dégradation dans l'environnement et l'élimination finale des stocks obsolètes et/ou des contenants usagés.

/ Danger

Désigne la propriété intrinsèque d'un produit liée à ses caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques pour l'être humain et l'environnement.

/ Distribution

Désigne le processus par lequel les produits sont fournis par le biais de circuits commerciaux aux marchés nationaux ou internationaux.

/ Élimination

Désigne toute opération visant à recycler, neutraliser, détruire ou isoler les déchets du produit, les stocks obsolètes, les contenants usagés et les matériaux contaminés.

/ Emballage

Désigne le contenant ainsi que l'emballage protecteur destinés à transporter les produits via la distribution en gros ou au détail vers les utilisateurs.

/ Empoisonnement

Désigne la survenue d'un dommage ou d'une perturbation causée par une substance et inclut l'intoxication.

/ Environnement

Désigne le milieu environnant, y compris l'eau, l'air, le sol et leurs interactions, ainsi que toutes les relations entre eux et les organismes vivants.

/ Équipement de protection individuelle (EPI)

Désigne tout vêtement, matériel ou dispositif qui offre une protection contre l'exposition au produit pendant la fabrication, la manipulation, l'application et à sa destruction. Dans le cadre du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, il comprend à la fois les équipements de protection spécialement conçus et les vêtements réservés à l'application et à la manipulation des produits.

/ Étiquette

Désigne tout support écrit, imprimé ou graphique figurant sur le produit ou son contenant immédiat, ou apposé sur ceux-ci, ainsi que sur l'emballage extérieur ou l'enveloppe de l'emballage de vente au détail du produit, qui fournit les conditions d'utilisation et les informations requises sur le produit.

/ Excellence Through Stewardship (ETS, L'excellence par la gestion responsable)

Est un programme proposé par le Global Stewardship Group qui encourage l'adoption de programmes de gestion responsable des produits et de systèmes de gestion de la qualité pour l'ensemble du cycle de vie des produits issus des biotechnologies agricoles.

/ Fabricant

Désigne une société ou une autre entité du secteur public ou privé, ou toute personne physique exerçant une activité ou une fonction liée à la fabrication de composants d'un produit et/ou d'un produit fini.

/ Formulation

Désigne la combinaison de divers ingrédients conçue pour rendre la matière active utile et efficace pour l'usage revendiqué. ; Il s'agit de la forme du produit acheté par les utilisateurs finaux.

/ Global Stewardship Group (GSG)

Désigne l'organisation mondiale à but non lucratif qui propose des programmes aux entreprises et aux organisations ayant divers besoins en matière de gestion responsable des produits issus de la biotechnologie végétale. Le GSG propose des programmes pour la gestion de la technologie transgénique, d'autres innovations en matière de sélection végétale telles que l'édition génomique, ainsi que des formations sur la gestion responsable.

/ Homologation

(voir Autorisation)

/ Incident

Désigne un événement ou un incident imprévu qui perturbe ou est susceptible de perturber les opérations, le commerce, la santé et la sécurité, l'environnement et/ou d'entraîner le non-respect des réglementations ou normes applicables au secteur ou au produit.

/ Installations

Désigne tout lieu ou toute exploitation où des matières actives ou des produits sont fabriqués, conservés, stockés, testés, commercialisés, vendus, distribués, transportés, utilisés ou éliminés, ou au sein desquels des registres relatifs à ces activités sont tenus.

/ Intégrité génétique

Signifie que l'élément concerné est caractérisé par des méthodes approuvées au niveau phénotypique et génotypique afin de garantir la qualité, la pureté et l'identité conformément aux normes convenues.

/ Limite maximale de résidus (LMR)

Désigne la concentration maximale d'un résidu de pesticide légalement autorisée ou reconnue comme acceptable dans ou sur un produit alimentaire, un produit agricole ou les aliments pour animaux. La LMR est fixée à une valeur qui a peu de chances d'être dépassée si le pesticide est utilisé conformément à l'étiquette du produit.

/ Lutte intégrée contre les ravageurs (IPM)

Désigne l'examen attentif de toutes les techniques de lutte contre les ravageurs disponibles et l'intégration subséquente de mesures appropriées qui freinent le développement des populations de ravageurs et maintiennent les pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiés et réduisent ou minimisent les risques pour la santé humaine et animale et/ou l'environnement.

/ Marketing

Désigne l'ensemble du processus de promotion d'un produit, y compris la publicité, les relations publiques et les services d'information, ainsi que la distribution et la vente sur les marchés nationaux ou internationaux.

/ Matière active

Désigne la partie biologiquement active du produit.

/ Partenaires commerciaux

Comprennent les fournisseurs, les fabricants sous contrat, les distributeurs, les agents, les détaillants, les formulateurs, les co-commercialisateurs, les titulaires de licences et les producteurs de semences.

/ Pesticides extrêmement dangereux (HHPs)

Désigne les pesticides reconnus comme présentant des risques aigus ou chroniques particulièrement élevés pour la santé ou l'environnement, selon des systèmes de classification internationalement reconnus, tels que ceux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou du SGH, ou selon leur inscription dans des accords ou conventions internationaux contraignants pertinents. En outre, les produits phytosanitaires qui semblent causer des dommages graves ou irréversibles à la santé humaine ou à l'environnement dans les conditions d'utilisation d'un pays peuvent être considérés comme extrêmement dangereux et traités comme tels.

/ Poison

Désigne une substance qui peut perturber la structure ou le fonctionnement de l'organisme et entraîner des blessures ou la mort lorsqu'elle est absorbée en quantités relativement faibles par les êtres humains, les plantes ou les animaux.

/ Produit

Désigne un produit phytosanitaire, des semences, une technologie de caractère, des matériaux biologiques et d'autres composants, sous la forme ils sont vendus.

/ Produit phytosanitaire

Désigne une substance chimique ou biologique, ou un mélange de substances, utilisé pour protéger les cultures contre les ravageurs pendant la production agricole et/ou pour améliorer la productivité. Le cas échéant, ce terme inclut les produits non pesticides.

/ Produits biologiques

Désigne les produits fabriqués à partir de matériaux isolés ou de sources biologiques ou qui en contiennent. On peut citer comme exemples les bactéries, les champignons, les inoculants, les extraits, les produits naturels et l'ARN double brin. Les produits peuvent être soit des pesticides (par exemple, biopesticides, produits biochimiques), soit des non pesticides (par exemple, biofertilisants, biostimulants).

/ Publicité

Désigne la promotion de la vente et de l'utilisation de produits par le biais de supports imprimés et électroniques, d'enseignes, de présentoirs, de cadeaux, de démonstrations ou du bouche-à-oreille.

/ Ravageur

Désigne les espèces, souches ou biotypes de plante, d'animal ou d'agent pathogène nuisibles aux végétaux, aux produits végétaux, aux matériaux ou à l'environnement, y compris les vecteurs de parasites ou d'agents pathogènes responsables de maladies humaines et animales, ainsi que les animaux nuisibles à la santé publique.

/ Réglementations

Désigne les dispositions détaillées généralement émises par les autorités administratives afin de décrire les moyens spécifiques par lesquels la communauté réglementée est tenue de mettre en œuvre les dispositions législatives.

/ Résidus

Désigne toute substance spécifiée présente dans ou sur les denrées alimentaires, les produits agricoles ou d'autres types de marchandises, ou les aliments pour animaux, ainsi que dans l'environnement, y compris le sol, l'air et l'eau, provenant de l'utilisation d'un produit phytosanitaire. Ce terme englobe tous les dérivés d'un produit phytosanitaire, tels que les produits de conversion, les métabolites, les produits de dégradation, les produits de réaction et les impuretés considérés comme importants sur le plan toxicologique ou éco-toxicologique.

/ Résistance

Désigne l'ajustement naturel et héréditaire de la capacité des individus d'une population de ravageurs à survivre à un traitement ou à une exposition à un produit phytosanitaire qui permettrait normalement d'assurer un contrôle efficace.

/ Risque

Désigne la probabilité d'occurrence d'un événement indésirable résultant de l'utilisation d'un produit, malgré les mesures d'atténuation mises en œuvre.

/ Schéma d'utilisation

Désigne la combinaison de tous les facteurs liés à l'utilisation d'un produit, y compris la concentration du ou des matières actives dans la préparation l'application, la dose d'application, le moment du traitement, le nombre de traitements, l'intervalle entre les traitements, l'utilisation d'adjuvants, ainsi que les méthodes et les sites d'application, qui déterminent la quantité appliquée, le moment du traitement et l'intervalle avant la récolte.

/ Services de vulgarisation

Désigne les entités d'un pays qui sont responsables du transfert d'informations, des conseils techniques et des formations concernant l'amélioration des pratiques agricoles, y compris la production, la manipulation, le stockage et la commercialisation des produits agricoles.

/ Soins responsable

Désigne une initiative mondiale lancée par l'industrie chimique, dans le cadre de laquelle tous les employés sont invités à agir conformément aux objectifs de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de sécurité, et à mettre en œuvre des solutions innovantes dans le but d'améliorer en permanence les soins de santé, la sécurité et la protection de l'environnement.

/ Surveillance

Désigne la collecte et l'analyse d'informations sur l'état, par exemple, de la conformité, des conditions environnementales ou des événements liés à la santé publique, tels que les incidents d'empoisonnement.

/ Système général harmonisé (SGH)

Définit de nouveaux critères de classification des dangers physiques, sanitaires et environnementaux, ainsi que les éléments associés à la communication des dangers, notamment les pictogrammes, les mentions d'avertissement et les mentions de danger à utiliser sur les étiquettes. Il s'agit d'un système international créé par les Nations Unies et basé sur l'harmonisation des principaux systèmes existants de classification et d'étiquetage.

/ Utilisation non autorisée

Désigne l'utilisation d'un produit qui n'est pas conforme aux exigences figurant sur l'étiquette ou aux exigences d'enregistrement dans le pays, ou dans un lieu où son utilisation n'est pas autorisée.

/ Variété

Désigne une subdivision d'une espèce à des fins de classification taxonomique et est utilisée de manière interchangeable avec le terme « cultivar » pour désigner un groupe de plantes génétiquement uniformes et stables.

Contact principal

Niki Scanlon, Chesterfield/Missouri/États-Unis

Mobile : +1 314 9857325

Adresse e-mail : niki.scanlon@bayer.com

Références

- > Code de conduite de CropLife International en matière de biotechnologie végétale
- > Excellence Through Stewardship
- > Directives de la FAO relatives aux bonnes pratiques d'étiquetage des pesticides (2022)
- > Global Stewardship Group
- > Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) Rév. 11. 2025
- > Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (version révisée), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Rome, (version révisée de 2014)
- > Plant Breeding Innovation Management Program
- > Initiative « Responsible Care » de l'International Council of Chemical Associations
- > Déclaration universelle des droits de l'homme | Nations Unies





Bayer

Bayer Crop Science
700 Chesterfield PKWY W
Chesterfield, MO 63017
États-Unis

<https://www.cropscience.bayer.com/>